

Edito

Sommaire :

- **EDITO**
- **DATE PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
- **RÉUNIONS DÉCENTRALISÉES**
- **CONFÉRENCE FOIRE DE CHÂLONS**
- **LES DÉPENSES DE SANTÉ À CHARGE DES MÉNAGES RETRAITÉS**
- **LOI ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIELLESSEMENT**
- **ANNEXES :**
- **THÉÂTRE SARRYBIENS**
- **RÉUNIONS DÉCENTRALISÉES**

En ces jours de rentrée, il faut bien admettre que l'actualité sociale sera probablement maigre pour ne pas dire absente.

Le souci bien compréhensible de sécurité ressenti par les Français et les prémisses des joutes électorales en vue des présidentielles seront sur le devant de la scène, éclipsant, pour un temps, les questions économiques ainsi que celles se rapportant aux retraites et à la protection sociale.

Votre association n'en reste pas moins attentive à toute évolution qui pourrait se faire jour malgré tout, notamment dans les programmes des partis politiques.

En attendant, je reviens sur



les propos que j'avais tenus lors de notre dernière assemblée générale sur la nécessité d'aller à votre rencontre, de vous écouter et de vous permettre de vous exprimer.

C'est ainsi que vous avez été conviés à nos réunions décentralisées de novembre, dans les principales villes de la Marne et des Ardennes : n'hésitez pas à venir nombreux et à

venir avec toute personne même non adhérente.

La santé d'une association peut aussi se mesurer à l'intensité de la communication qu'elle est capable d'entretenir avec ses adhérents ; votre présence en novembre montrera le dynamisme de votre Aropa 51-08.

Le Président
Alain Piétremont



**A noter dès à présent : date de la prochaine Assemblée Générale,
Jeudi 23 mars 2017 au Caveau de Castelnau à REIMS**

Les réunions décentralisées

C'est une particularité de notre Aropa 51-08 que de réunir à intervalles réguliers ses adhérents pour les entretenir de questions qui les concernent directement comme les couvertures santé les retraites la dépendance ou encore les nouvelles dispositions législatives sur le vieillissement.

Cette année, comme vous le savez (notre courrier d'août dernier), nos réunions de novembre reposent avant tout sur le dialogue avec les adhérents ; être à leur écoute,

répondre à leurs interrogations, prendre en compte leurs suggestions !

Voilà de quoi concrétiser le message lancé par le Président lors de la dernière assemblée générale.

Mais nous savons qu'il n'est pas toujours facile de se positionner sur une question ou sur un aspect de la vie de l'association dans la mesure où l'on n'a pas en tête l'ensemble des activités exercées et chacun sait qu'elles sont nombreuses !

C'est la raison pour laquelle nous avons conçu le questionnaire que vous avez reçu et qui en fournit la liste complète.

A travers vos réponses et suggestions et par votre présence à l'une des réunions qui se tiendra dans une des villes de la Marne et des Ardennes, nous pourrions améliorer les prestations que nous vous offrons et gagner encore en crédibilité pour la défense de vos droits !

Daniel Charier

Conférence Aropa 51-08/SDAE 51 à la foire de Châlons en Champagne

Le 30 août dernier se tenait la traditionnelle conférence que nous avons organisée avec la SDAE 51 (Section des Anciens Agriculteurs).

Son thème : réintroduire dans nos paysages marnais de la biodiversité

Les conférenciers :

- **Benoît Collard**, Secrétaire Général de l'association « Symbiose pour des paysages de biodiversité » et
- **Jean-François Maréchal**, Secrétaire Général de la Fédération des syndicats d'apiculteurs marnais.

Un constat sur notre environnement

Ces deux conférenciers ont su donner au mot « biodiversité » une signification concrète, loin des déclarations formelles et souvent abstraites entendues habituellement dans les médias ou dans les débats politiques. Depuis les grandes opérations de défrichage dans les années 1950, nos régions souffrent de réserves de biodiversité largement insuffisantes.

Des remèdes à la hauteur des enjeux écologiques

D'où la nécessité de procéder à des aménagements, tels qu'enherbement naturel, haies, réintroduction de végétations locales qui favorisent le travail des auxiliaires de l'agriculture- (animaux, insectes, vers détruisant les ennemis des cultures).

Comment y parvenir ? C'est là tout le travail de l'association Symbiose, créée en 2012 qui réunit l'ensemble des acteurs de territoire (agriculteurs, chasseurs, organisations agricoles...etc.) ; elle mutualise les savoirs faire et les compétences, bref une association qui rassemble car, jouer collectif, c'est jouer efficace.

Du concret sur le terrain.....



Benoît Collard

à

travers un projet d'infrastructure

La reconstruction de la ligne électrique à haute tension qui relie Charleville à Reims fut l'occasion pour Symbiose d'accroître la biodiversité.

RTE (1) a sollicité l'association afin de minimiser l'empreinte de cette infrastructure sur l'environnement.

Il s'en est suivi tout un travail d'information et d'accompagnement des agriculteurs et des propriétaires de terres situées sous la ligne à haute tension. Il en est ressorti des projets consistant à effectuer des aménagements simples

et adaptés sous 94 pylônes (buissons herbacés, ou fleuris ou encore herbacés et arbustifs).

Du concret sur le terrain à travers les handicaps rencontrés par les apiculteurs

Ces handicaps sont de trois ordres :

- Bol alimentaire insuffisant du fait d'une flore sauvage en partie disparue
- Apparition du varroa, un acarien qui parasite les abeilles
- Utilisation des produits phytosanitaires.

Face à ces trois défis, des actions ont été engagées sous la conduite de Symbiose ce qui a permis de réduire fortement le taux de mortalité des abeilles (il est de 15% dans la Marne à rapprocher du taux de 35% au niveau national).



Jean-François Maréchal

Voilà une conférence qui fut riche d'informations, autant que de découvertes pour beaucoup des 200 participants, sur ce que peut être la façon de préserver l'environnement.

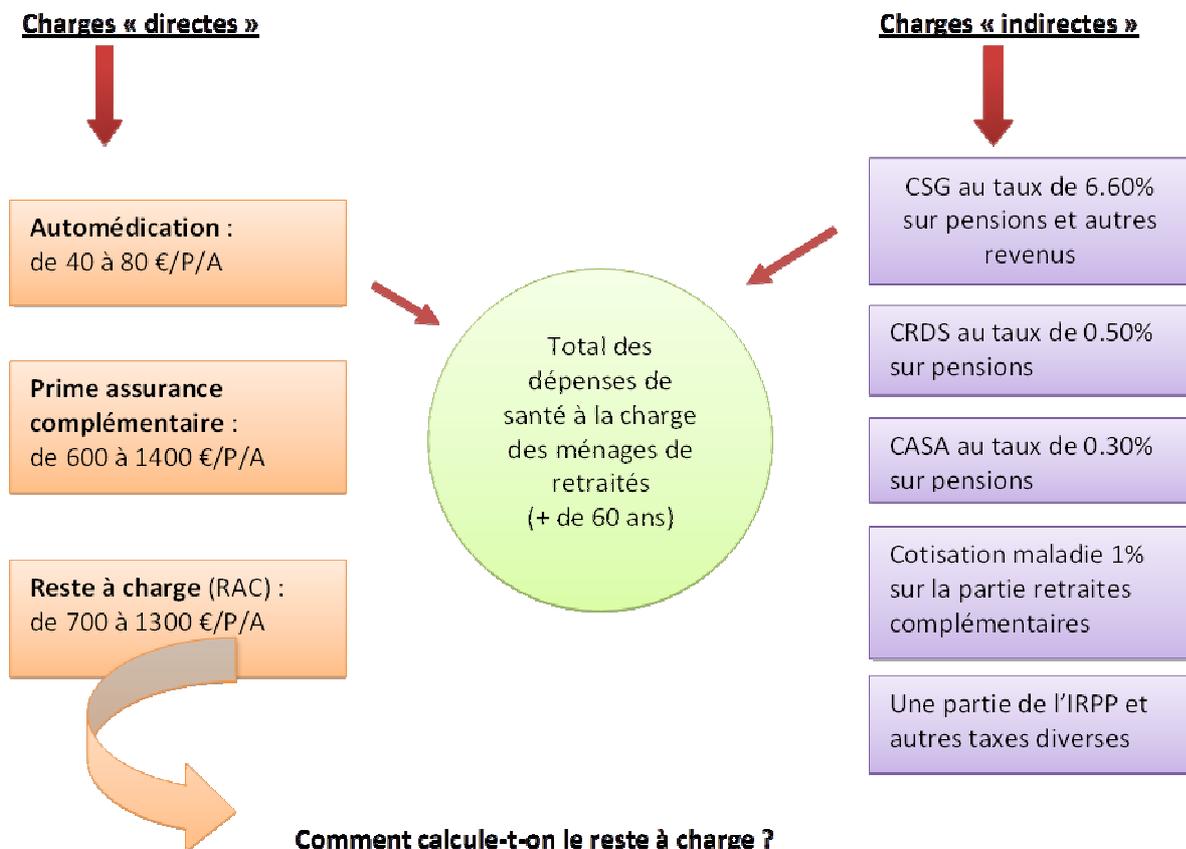
Daniel Charier



(1) RTE est une société gérant le réseau de transport de l'électricité

Les dépenses de santé à la charge des ménages retraités

Les dépenses de santé à la charge d'un ménage de retraités sont constituées de charges « directes » facilement identifiables et de charges « indirectes » qui viennent financer une partie du budget de la sécurité sociale.



Le reste à charge (RAC) est ce que les ménages doivent réellement payer une fois déduits les remboursements effectués par les organismes de Sécurité sociale de base (S.S. ou MSA) et les organismes complémentaires.

Prenons un exemple : soit la **Consultation** d'un médecin spécialiste en secteur 2 (honoraires libres) adhérent au CAS (contrat d'accès aux soins) et dans le cadre du parcours de soins coordonnés : honoraire de consultation **50 €** avec base du remboursement de 28 €.

OPTIONS	Remboursement par assurance maladie obligatoire	Remboursement par l'assurance complémentaire	Reste à charge (RAC)
Prise en charge assurance Complémentaire 100 %	28 € X 70% = 19.60 € Moins 1 euro soit 18.60 €	28 € - 19.60 € = 8.40 €	50 € - 18.60 € - 8.40 € = 23.00 €
Prise en charge assurance Complémentaire 125 %	28 € X 70% = 19.60 € Moins 1 euro soit 18.60 €	35 € - 19.60 € = 15.40 €	50 € - 18.60 € - 15.40 € = 16.00 €
Prise en charge assurance Complémentaire 200 %	28 € X 70% = 19.60 € Moins 1 euro soit 18.60 €	56 € - 19.60 € = 36.40 € limité à 30.40 €	50 € - 18.60 € - 30.40 € = 1.00 €

L'offre multiple des assureurs rend difficile l'analyse et la comparaison entre les différentes formules (cf. les tableaux des garanties tous différents les uns des autres). On retiendra que les assurés ont intérêt à consulter de préférence un médecin adhérent au CAS, suivre le parcours de santé et bénéficier des réseaux partenaires qui sont proposés.

Jacques DEBROYE

Un texte important : Loi d'adaptation de la société au vieillissement

1er article : APA et maintien à domicile : des améliorations !

Cette loi dite loi «ASV» a été adoptée définitivement le 14 décembre 2015. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Un texte attendu depuis trois ans par 1,4 million de personnes en perte d'autonomie et leur entourage. Ambitieux, il entend mobiliser la société face « au défi du vieillissement » car en 2060, un tiers des Français auront plus de 60 ans et les plus de 85 ans seront plus de 5 millions.

Ce texte volumineux comprend de très nombreuses dispositions que nous vous présenterons dans une série d'articles. Dans ce premier article, intéressons-nous à la mesure la plus importante permettant de **favoriser le maintien à domicile**.

Améliorer l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en jouant sur deux dispositifs

Des plans d'aides plus élevés

La réforme, qui porte sur l'APA à domicile est entrée en vigueur dès le 1^{er} mars. La quasi-totalité des bénéficiaires de l'allocation (environ 600 000 des 722 000 personnes percevant l'APA à domicile) devrait être concernée.

Le montant de l'APA est précisé par le **Plan d'Aide** défini par les équipes médico-sociales du Conseil Départemental en fonction des besoins en aide ménagère, auxiliaire de vie, portage de repas, téléassistance... Jusqu'ici, les montants accordés sont bloqués par des plafonds trop bas, lesquels sont donc revalorisés pour les 4 premiers niveaux de dépendance (**GIR 1 à 4**) de la grille nationale (voir ci-après)

Le Conseil Départemental a jusqu'au 1er janvier 2017 pour réexaminer les situations des bénéficiaires : réviser les plans d'aides en fonction des nouvelles mesures de la loi, aide aux aidants par exemple (sur laquelle nous reviendrons), **appliquer les nouveaux plafonds et revoir le calcul du reste à charge**.

Un reste à charge revu à la baisse

La réduction de la participation pour les personnes âgées les plus modestes et pour celles ayant les plans d'aide les plus lourds, est bénéfique à un grand nombre de personnes dépendantes. **Les personnes gagnant 800 euros par mois ou moins seront totalement exonérées de participation financière** à compter du 1^{er} mars 2016. Pour les autres, la loi introduit un **nouveau mode de calcul visant à diminuer leur participation au financement du plan d'aide**. La nouvelle grille de calcul tient compte des ressources mensuelles de la personne âgée et du montant de son plan d'aide. Elle est automatiquement prise en compte par les services du Département.

Par exemple, à partir du 1^{er} mars 2016, le reste à charge d'une personne en GIR 1 bénéficiant d'un plan d'aide de 1 313 € (montant maximum avant réforme) et de 1 500 € de ressources mensuelles passe de 407 à 241 €.

Nouveaux plafonds mensuels de l'APA :

- 1 713,08 € en GIR 1 (1 312,67 € auparavant + 30,5 %)
- 1 375,54 € en GIR 2 (1 125,14 € + 22,2 %)
- 993,88 € en GIR 3 (843,86 € + 7,8 %)
- 662,95 € en GIR 4 (562,57 € + 17,8 %).

Ces nouveaux plafonds, appliqués depuis le 1^{er} avril 2016, permettent de financer de 5 à 20 heures supplémentaires d'aide à domicile par mois selon le degré de dépendance.

Sur les 740 millions qui financent ce texte, **la revalorisation de l'APA est la mesure la plus importante**, elle représente plus de 400 millions d'euros en année pleine. Dans les articles suivants nous évoquerons les autres dispositions de cette loi : les nouvelles aides aux aidants, le plan national d'adaptation des logements, la rénovation des logements foyers, les différentes actions de prévention pilotées par le nouveau comité des financeurs, la nouvelle gouvernance...(à suivre donc).

Le **niveau de dépendance** est mesuré par le **GIR**: c'est une grille d'évaluation de la perte d'autonomie qui classe les demandeurs d'aides en 6 groupes. Les niveaux 1 et 2 correspondent à une dépendance élevée, les niveaux 3 et 4 à une dépendance moyenne et les niveaux 5 et 6 à une dépendance minimale. Seuls les niveaux 1 à 4 permettent de bénéficier de l'APA. Pour les GIR 5 et 6 la loi ASV prévoit une augmentation d'une heure d'aide à domicile par semaine. Par ailleurs, les GIR 1 et 2 bénéficieront d'une procédure simplifiée pour les demandes de cartes d'invalidité et de stationnement.

Jacques Boiteux